
Séance du 19/05/2021

L'ordre du jour de la présente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 2021-05-19-01**Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints**

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 6 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions au maire et aux adjoints, ainsi que la délibération en date du 25 Juin fixant les indemnités aux conseillers municipaux délégués.

Ces délibérations doivent être modifiées en y précisant le montant brut des chaque indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 14 voix pour et 2 abstentions, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de conseillers délégués (selon l'importance démographique de la commune) :

- ⇒ Maire 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2006.93 € brut
- ⇒ 1^{er} Adjoint 14.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 549.96 brut
- ⇒ 2^{ème} Adjoint 14.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 549.96 € brut
- ⇒ 3^{ème} Adjoint 14.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 549.96 € brut
- ⇒ 4^{ème} Adjoint 14.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 549.96 € brut
- ⇒ Conseillers délégués 5.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 219.75 € brut

Les indemnités de fonctions sont versées mensuellement

La présente délibération annule et remplace la délibération n°del200526/04 en date du 26 mai 2020.

Délibération 2021-05-19-02**Contrat d'association - convention conclue avec l'école privée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 Mai 1998, une convention avait été passée avec l'école privée à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, à savoir :

- 1^{ère} classe : cours élémentaires 1^{ère} année et 2^{ème} année
- 2^{ème} classe : cours moyens 1^{ère} année et 2^{ème} année.
- 3^{ème} classe : cours préparatoire

Un avenant au contrat d'association inclut désormais les classes maternelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation par les communes de prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association.

Après avoir entendu le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier l'article 2 de la convention signée le 18 mai 1998 entre la Commune, le Président de l'OGEC et le Directeur de l'école privée comme suit :

Article 2 :

La prise en charge financière est fixée à **462.80 €** par élève pour l'année scolaire 2021/2022 pour les élèves des classes primaires (cours préparatoire, cours élémentaire 1^{ère} année et 2^{ème} année, cours moyen 1^{ère} année et 2^{ème} année).

Elle est fixée à **1156.56 €** par élève pour l'année scolaire 2021/2022, pour les élèves de classes maternelles (petite section, moyenne section, grande section).

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention du 18 mai 1998.

Délibération 2021-05-19-03**Autorisation de remboursement de frais aux élus et aux agents communaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et / ou la signature d'un devis t ensuite le paiement par mandat administratif.

Cependant il peut arriver, à titre exceptionnel, que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie. Aussi il propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu ou l'agent, utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres, pour des montants inférieurs à un certain seuil.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser, de façon exceptionnelle, à l'élu ou l'agent concerné les achats faits pour le compte de la Commune, dans la limite de 200 euros

DIT que l'élu ou l'agent devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

Délibération 2021-05-19-04**Scolarisation des enfants hors commune à l'école publique**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de scolarisation d'un enfant à l'école publique l'Ecolibris, par une famille domiciliée sur la commune de Campénéac et dont l'un des parents travaille sur Augan.

Après délibération, Le Conseil municipal, à 15 voix pour, 3 voix contre :

- Accepte la demande de scolarisation d'un enfant domicilié sur la Commune de

Annexe aux délibérations du conseil municipal du 19 Mai 2021**2021-05-19-A-01****Compte rendu des décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations.**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,


VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal d'AUGAN en date du 26 Mai 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 14 Avril 2021

SEANCE 19 MAI 2021	
N°	Titre de la délibération
2021-05-19-01	Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
2021-05-19-02	Contrat d'association - convention conclue avec l'école privée
2021-05-19-03	Autorisation de remboursement de frais aux élus et aux agents communaux
2021-05-19-04	Scolarisation des enfants hors commune à l'école publique
	Annexes
2021-05-19-A-01	Tableau récapitulatif des indemnités
2021-05-19-A-02	Délégations exercées par le Maire

NOM	PRENOM	SIGNATURE
LAUNAY	Guénaël	
STEPHAN	Bernard	
MOHAËR	Céline	
RUAUD	Fabrice	
ROUAUD	Louise	
LE HENAFF	Edouard	
LE LOËT	Véronique	
RUAUD	Annick	
CESARI	Frédérique	Excusé (pouvoir à G. LAUNAY)
CHOTARD	Emmanuel	Absent
ROGER	Grégory	Excusé (pouvoir à G. LAUNAY)
BERTHY	Juliette	
LABBE	Benoît	
POUHAUT	Aurélie	
RIALET	Kevin	
LUCAS	Marie-Thérèse	
GUILLOTTEL	Alain	
CHOTARD	Alain	
AMICE	Odile	

